



Service de la
séance

Projet de loi

Financement de la sécurité sociale

(1ère lecture)

(n° 80 , 83 , 84)

N° 461 rect.

12 novembre 2008

AMENDEMENT

présenté par

MM. TUHEIAVA, S. LARCHER, LISE, GILLOT, PATIENT, ANTOINETTE

et les membres du Groupe Socialiste, apparentés et rattachés

C	
G	

ARTICLE 63

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - Les dispositions réglementaires permettant la mise en œuvre du présent article sont rédigées en concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux des départements et collectivités d'outre-mer concernés. En outre, les projets de décret sont soumis à l'avis des organisations représentatives.

Objet

La mise en œuvre du projet de réforme sur l'I.T.R. a engendré une vive réaction de la part des organisations représentatives au sein des départements et collectivités d'outre mer concernées.

Plusieurs manifestations publiques ont été organisées en vue de critiquer les conditions de mise en œuvre de cette réforme, notamment l'absence de consultation préalable des partenaires sociaux dans les collectivités d'outre mer concernées.

Or, de nombreuses dispositions contenues dans le présent article devront faire l'objet de précisions par voie de décret d'application.

Il convient donc d'associer tous les partenaires sociaux au processus d'élaboration de ces textes réglementaires en attente, avec pour objectif principal de renouer et promouvoir le dialogue social au sein de la fonction publique d'État.

NB : La présente rectification porte sur la liste des signataires.